

Arrêté N° 2026-117 /MEMC/SG/DGCM  
portant cession du permis de recherche n°3732  
dénommé « BALGOGO » à la société STRONG  
MINING SARL « IFU : 00285471K ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- Vu l'arrêté n°2025-377/MEMC/SG du 27 octobre 2025 portant détermination de la nature et du volume minimum des travaux en phase de recherche ;

- Vu l'arrêté n°2025-405/MEMC/SG/DGCM du 10 novembre 2025 portant premier renouvellement du permis de recherche n°3732 dénommé « BALGOGO » de la société CONEB-FA SARL « IFU : 00276709F » ;
- Vu la demande de la société CONEB-FA SARL enregistrée le 10 décembre 2025, relative à la cession du permis n°3732 dénommé « BALGOGO » ;
- Vu la lettre n°026/0269/MEMC/SG/DGCM du 26 mars 2026, portant invite à payer des droits de cession d'un montant de vingt millions (20 000 000) de francs CFA ;
- Vu la quittance n°409735 du 02 avril 2026 de paiement effectif des droits de cession ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est cédé à la société **STRONG MINING SARL**, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 11 BP 160 CMS Ouagadougou 11, téléphone : +226 76 17 66 80 / 75 38 76 97, le permis de recherche n°3732 dénommé « **BALGOGO** » situé dans les communes de **Ouô** et de **Sidéradougou**, province de la **Comoé**, région des **Tannounyan** pour la recherche de l'or.

**ARTICLE 2 :** Ce permis couvre une superficie de 149,59 km<sup>2</sup>. Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivants :

Coordonnées en BFTM (XY)		
Sommets	X	Y
1	324 300	1 119 000
2	324 300	1 137 500
3	336 500	1 137 500
4	336 500	1 131 300
5	331 100	1 131 300
6	331 100	1 127 600
7	330 000	1 127 600
8	330 000	1 119 000
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

**ARTICLE 3 :** La validité du permis va du 08/09/2025 au 07/09/2028.

**ARTICLE 4 :** Le non-respect de la réglementation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 AVR 2026

Yacouba Zabré GOUBA  
Officier de l'Ordre de l'Étalon



**Ampliations :**

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DR-EMC / Tannounyan
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- STRONG MINING SARL
- 1- Gouvernorat / région du Tannounyan
- 1- Haut-Commissariat de la province de la Comoé
- 1- Mairie de Ouô
- 1- Mairie de Sidéradougou
- 1- J.O.
- 1- Classement

